



Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES SAVANES

DELIBERATION N° 13_CA_2024_CIASS RAPPORT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU CIAS DES SAVANES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

L'An deux mille vingt-quatre et le quinze avril à dix-sept heure trente, le Conseil d'Administration du CIASS dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Communauté de Communes Des Savanes, sous la présidence de Madame Françoise FREDOC, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.

Séance du 15 avril 2024

Date de la 2eme convocation : 12 avril 2024

Membres présents : Françoise FREDOC, Myrtha TARCY

Absents excusés :

Absents non excusés : François RINGUET, Céline REGIS, Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Céline ZULEMARO, Diana JAMES, Johanna HORTH, Jean-Robert CHOCHO, Edmé ZULEMARO, Max VENTURA, Nicaise MARIE, Eurydice GOLITIN, Josiane PIERRE-MARIE

Secrétaire de séance : Myrtha TARCY

Mesdames, Messieurs,
Les Administrateurs,trices

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et est une situation cumulée de l'exercice budgétaire d'une année sur l'autre. Il constitue un outil d'analyses financières des collectivités locales et permet donc de justifier l'exécution du budget et de présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'intercommunalité sous forme de bilan.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

Section de fonctionnement	Ordonnateur	Comptable	Différences
Recettes	1 230 823,13	1 230 823,13	0,00
Dépenses	1 262 770,69	1 262 770,69	0,00
Résultat	-31 947,56	-31 947,56	0,00

Section d'investissement	Ordonnateur	Comptable	Différences
Recettes	31 150,00	31 150,00	0,00
Dépenses	36 039,00	36 039,00	0,00
Solde	-4 889,00	-4 889,00	0,00

Situation globale	Ordonnateur	Comptable	Différences
Total recettes	1 261 973,13	1 261 973,13	0,00
Total dépenses	1 298 809,69	1 298 809,69	0,00
Solde	-36 836,56	-36 836,56	0,00

Le compte administratif est donc en concordance avec le compte de gestion du comptable.

Aussi, je vous propose de bien vouloir approuver le compte de gestion du CIASS dressé par le Receveur au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil D'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 01/01/2007 ;

Vu l'installation du Conseil d'Administration en date du 28/02/2021

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

A des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE acte à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE le compte de gestion du CIAS des Savanes dressé par le Receveur au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à SIGNER toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération put faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote :

- Nombre de membres en exercice :
- Quorum :
- Nombre de membres présents :
- Nombre de procurations :
- Nombre de votants :
- Pour :
- Contre :
- Abstention(s):

Fait et délibéré à Kourou, le 15 Avril 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Pour Le Président,
Par délégation,

La Vice-Présidente,

Françoise FREDOC



AR-Préfecture de Guyane

973-269730040-20240424-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-04-2024

Publication le : 24-04-2024